

Implémentation du règlement (UE) N°2016/631
relatives aux exigences applicables au raccordement
au réseau des installations de production
d'électricité

Consultation sur les paramètres techniques applicables aux
différents types d'installations de production d'électricité

30/03/2018

Consultation publique sur les paramètres techniques applicables aux unités de production d'électricité de types A, B, C et D du règlement (UE) 2016/631.

Consultation publique

Introduction

Le Règlement (UE) 2016/631¹ de la Commission du 14 avril 2016 établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité (Dénommé ci-après 'NC RfG', 'Network Code Requirements for Generators') est entré en vigueur le 17 mai 2016. Ce code de réseau définit au niveau européen les exigences de raccordement au réseau électrique applicable aux nouvelles unités de production d'une puissance maximale à partir de 800 W entrant dans le champ d'application défini à l'article 3 du NC RfG. L'article 7 du règlement décrit les aspects réglementaires à suivre par le ou les gestionnaire(s) de réseau afin de déterminer les exigences respectivement paramètres d'application générale qui sont à définir au niveau national et qui sont soumis à approbation du régulateur l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR). Une consultation publique sur les différents paramètres n'est pas exigée dans le NC RfG. Néanmoins Creos, en tant que gestionnaire du réseau de transport, et les gestionnaires des réseaux de distribution sont d'avis qu'une consultation est néanmoins appropriée pour garantir une transparence suffisante.

Le NC RfG distingue différents catégories d'unités de production réparties dans les catégories A, B, C et D, en fonction de leurs puissances. Les exigences supplémentaires sont définies pour chaque catégorie en fonction de leur importance et leur impact sur le réseau.

Une proposition commune des gestionnaires de réseaux du Grand-Duché de Luxembourg relative aux différentes limites des seuils de puissance maximale applicables pour les unités de production de types B, C et D telles que définies dans le NC RfG a été soumise pour approbation à l'ILR en date du 11 octobre 2017. Une approbation des seuils par l'ILR est prévue au plus tard six mois après soumission de la proposition suivant les délais prescrits dans le NC RfG.

A noter que les unités de production d'électricité existantes ne sont pas soumises aux exigences du NC RfG, sauf dans le cas où une unité de production d'électricité de type C ou de type D a été modifiée de manière substantielle nécessitant un nouveau contrat de raccordement au réseau.

La présente consultation publique concerne la proposition relative aux paramètres techniques applicables aux unités de production d'électricité de types A, B, C et D, à définir au niveau national.

¹ ¹ Règlement (UE) n° 2016/631 de la Commission du 14 avril 2016 établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0631&from=FR>

Les différents paramètres soumis à consultation ont a été définis par le gestionnaire du réseau de transport Creos en concertation avec les gestionnaires de réseau de transport voisins et les gestionnaires de réseaux de distribution du Grand-Duché de Luxembourg.

La proposition sera soumise, après consultation, à l'approbation de l'Institut luxembourgeois de régulation ILR.

Période de consultation et contributions :

La période de consultation durera un mois, du 30 mars au 30 avril 2018, à 18h00.

Les commentaires et réactions au sujet du document mis en consultation peuvent être envoyés par courrier électronique à l'adresse email : consultation@creos.net - objet : *Paramètres NC RfG*

Document de consultation :

Le document de consultation – tableau Excel - reprend la proposition des gestionnaires de réseau relatives aux paramètres techniques applicables aux différentes unités et types de production d'électricité en fonction de classification A, B, C et D à définir et appliquer au niveau national.

Les différents paramètres ont été concertés entre les gestionnaires de réseau de transport respectivement les gestionnaires de réseau de distribution en fonction de leur impact sur le réseau électrique.

Le document de consultation définit donc, en fonction des articles du code NC, par catégorie entre autres les paramètres tension, fréquence, exigences relatives au rétablissement du système à respecter par le preneur du raccordement des unités de production afin de garantir un fonctionnement sûr du réseau électrique.

Contraintes à respecter lors de l'implémentation nationale

Les exigences imposées aux nouvelles unités de production sont définies dans le NC RfG par catégorie sur base du niveau de tension, de leur point de raccordement et de leur puissance maximale. Les seuils de puissance maximale applicables aux unités de production prévus dans le NC RfG pour les différentes catégories ne peuvent pas être dépassés. Néanmoins ces seuils peuvent être ajustés au niveau national en concertation avec les gestionnaires de transport voisins et les gestionnaires des réseaux de distribution.

Les différents limites applicables aux seuils de puissance maximale applicables pour les unités de production de types B, C et D telles que définies dans le NC RfG ont été approuvées par l'ILR après proposition des gestionnaires de réseaux du Grand-Duché de Luxembourg, excepté pour le type A pour lequel la puissance maximale pour un point de raccordement inférieur à 110 kV est fixée dans le NC RfG (i.e. 0,8 kW ou plus).

Les catégories soumises pour approbation ont été définies comme suit:

| | TYPE A | TYPE B | TYPE C | TYPE D | |
|-------------------|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------|----------|
| Puissance | 0,8 kW ≤ P < 135 kW | 135 kW ≤ P < 36 MW | 36 MW ≤ P < 45 MW | 45 MW ≤ P < 75 MW | ≥ 45 MW |
| | & | & | & | & | & |
| Niveau de tension | < 110 kV | < 110 kV | < 110 kV | < 110 kV | ≥ 110 kV |

Les paramètres techniques pour les différents unités de génératrices ont donc été spécifiés par type de machine synchrone/asynchrone et par puissance.

Les exigences de raccordement technique à définir au niveau national sont alignées avec les différents critères basés sur les normes EN et VDE actuellement en vigueur au Luxembourg et repris le cas échéant dans les prescriptions de raccordement au réseau (TAB-BT, TAB-MT et TAB-HT).

La proposition soumise à consultation s'applique aux unités de production entrant dans le champ d'application défini à l'article 3 du NC RFG.

Le détail des exigences générales imposées par type d'unité peut être consulté dans le [Règlement \(UE\) n° 2016/631](#).